FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Jet Frost N (bleu)

Version 5.0
Date de révision 26.3.2020

Date d'impression 17.9.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **Jet Frost N**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange : Agents antigel

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée.

1.3 Renseignements concernant le fabricant / fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur:
Affolter, chem.-techn. Produkte
Bahnhofstrasse 45
CH-3185 Schmitten (FR)

Tel. ++41(0)31 921 82 20
FAX ++41(0)31 921 82 19
affolterchem@bluewin.ch

Distribution
Meier Tobler SA
8603 Schwerzenbach

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8030 Zürich
Tel. ++41(0)44 251 66 66
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Kategorie 2	---	H373

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16..

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	**Phrases de risque**
Nocif (Xn)	R22, R48/22

Nocif (Xn)Toxique pour la Reproduction, Catégorie 3 (Repr.Cat.3)	R63

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Symboles de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H361d	Susceptible de nuire au foetus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence:		
Prévention:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Intervention:	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Elimination:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- ethylène-glycol
- 2-éthylhexanoate de sodium

2.3 Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	Classification (67/548/CEE)
Ethylène-glycol No.-INDEX : 603-027-00-1 No.-CAS : 107-21-1 No.-CE : 203-473-3 No. Enr. REACH EU : 01-2119456816-28-xxxx	>= 90 - < 95	Acute Tox. 4 STOT RE2	H302 H373	Nocif; Xn; R22 Nocif; Xn; R48/22
2-éthylhexanoate de sodium No.-CAS : 19766-89-3 No.-CE : 243-283-8	>= 7 - < 10	Repr. 2	H361d	Repr.Cat.3; R63

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation d'aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	:	Moyennement combustibles (Pec > 100°C)
Information suppl. sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	10 Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s): Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composant:	ethylene-glycol	No.-CAS-Nr. 107-21-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	35 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	106 mg/m3 Körpergewicht/Tag
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	7 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	53 mg/m3 Körpergewicht/Tag

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	10 mg/l
Eau de mer	:	1 mg/l
Libérations intermittentes	:	10 mg/l
STP	:	199.5 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	20.9 mg/kg
Sol	:	1.53 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 52 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
40 ppm, 104 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Vapeur et aérosol.
10 ppm, 26 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Vapeur et aérosol.
20 ppm, 52 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Vapeur et aérosol.
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:, Vapeur et aérosol.
Peut être absorbé à travers la peau.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée. Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils	:	La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Les matières suivantes sont convenables:
Matériel	:	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture	:	>= 480 min
Taux de perméation	:	0,5 min
Ligne directrice	:	Référence: GESTIS base de données de substances (http://www.dguv.de/ifa/stoffdatenbank)

Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	>= 480 min
Taux de perméation	:	0,5 mm
Ligne directrice	:	Référence: GESTIS base de données de substances (http://www.dguv.de/ifa/stoffdatenbank)

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de protection hermétiques

Protection de la peau et du corps:

Conseils	:	Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de solidification	:	-21 - -19 °C solution 30%
Point d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.115 g/cm3
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Explosibilité	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles..

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas d'information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit
Toxicité aiguë
Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë: 541,09 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Donnée non disponible

Irritation
Peau

Donnée non disponible

Yeux

Donnée non disponible

Sensibilisation

Donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité:	Donnée non disponible
Mutagénicité:	Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction :	Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Donnée non disponible

Exposition répétée

Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Composant:	**ethylène-glycol**	**No.-CAS 107-21-1**

Toxicité aiguë

Oral(e)

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

CL50 : > 2,5 mg/l (Rat; 6 h; poussières/brouillard)

Dermale

DL50 : > 3500 mg/kg (Souris, mâle et femelle)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Tératogénicité	:	L'ingestion de quantités excessives du produit par des animaux gravides entraîne une toxicité chez la mère et le foetus.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Donnée non disponible

Exposition répétée

Ingestion	:	Organes cibles: ReinsRisque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant:	2-éthylhexanoate de sodium	No.-CAS 19766-89-3

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composant:	ethylène-glycol	No.-CAS 107-21-1

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	72.860 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; EPA OPP 72-1)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	> 100 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50	:	6500 - 13000 mg/l (Selenastrum capricornutum; 96 h) (Fin: Taux de croissance)

Bactérie

EC20	:	> 1995 mg/l (boues activées; 0,5 h) (ISO 8192)Références croisées

Toxicité chronique
Poisson

NOEC	:	15380 mg/l (Pimephales Promelas; 7 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC	:	8590 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 7 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	ethylène-glycol	No.-CAS 107-21-1
Persistance et dégradabilité		
Persistance		

Résultat	:	(par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

Biodégradabilité

Résultat	:	90 - 100 % (aérobique; boues activées; 53 mg/l; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 10 jr)(OCDE Ligne directrice 301 A)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	ethylène-glycol	No.-CAS 107-21-1
Bioaccumulation		

Résultat	:	log Kow env. -1,36 (23 °C) ((calculé)). Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	ethylène-glycol	No.-CAS 107-21-1
Mobilité		

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Air	:	La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface.
Sol	:	Adsorption sur la phase solide du sol n’est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	ethylène-glycol	No.-CAS 107-21-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	ethylène-glycol	No.-CAS 107-21-1
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		

Résultat	:	1245 mg/g

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Produit:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages: contaminés	Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Numéro européen: d'élimination des déchets	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1 Numéro ONU
Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable

14.4 Groupe d'emballage
Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement
Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
IMDG: Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Autres réglementations:	Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail
CPID:	328059-83
Seuils quantitatifs OPAM:	20.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Composant:	**ethylène-glycol**	**No.-CAS 107-21-1**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé
EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)	:	Numéro CE : , 203-473-3; Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé

NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire:

Les principales: références bibliographiques et sources de données	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour: la classification	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de: formation	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

‖ Indique la section remise à jour.